

SECRET N° 04/131

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1983 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L' ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- V I S A S VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
D. G. B. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de
Défense ;
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
D. C. F. VU - Le Décret 80/544 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Con-
seil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er: - Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1983 et
nommé à compter du 1er Avril 1983.

A V A N C E M E N T E C O L E

Pour le Grade de Pharmacien-Lieutenant

S A I T E

- L'Aspirant : - BAYONNE Léandre-Paul-Blaise-Julien - C. S.

Article 2 :- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

PAIX A BRAZZAVILLE, le 1er Février 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres ;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement ;

General Louis SYLVAIN-NGOMA.-

Le ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la Défer-
se Nationale ;

Le Ministre des Finances ;

ITINI-OSSETOUMBA-LEKONDZOU.-

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-